

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VAUX ET CHANTEGRUE

ARRETE N°15 – 2025

LE MAIRE DE VAUX ET CHANTEGRUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7 ;

Vu la demande de l'association VECA, représentée par Monsieur Vincent Loye pour l'organisation d'une course de caisses à savon à Vaux et Chantegrue, le samedi 6 septembre 2025 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de la course de caisses à savon le samedi 6 septembre 2025 en toute sécurité, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur le parcours de l'épreuve sur la commune de Vaux et Chantegrue.

ARRÊTE

La circulation et le stationnement seront règlementés selon les prescriptions suivantes le samedi 6 septembre 2025 :

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité de la course de caisses à savon, la circulation et le stationnement seront interdits de 6h à 22h : Rue des Leuses, Rue des Essarts, Rue des Courbes, Rue de la Côte, Rue de la Chaux Neuve, rue du Pré Jean à hauteur des numéros 4 et 5, Rue Chargebin du numéro 6 au numéro 22, Rue de la gare, et rue de l'église du numéro 1 au numéro 11.

ARTICLE 2 : De 6h à la fin de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits au niveau de l'intersection de la rue du Pré Jean – rue des Courbes, la rue de la gare et autour de l'Eglise.

ARTICLE 3 : Ces interdictions s'appliquent aux riverains et aux propriétés riveraines.

ARTICLE 4 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, ainsi qu'aux différents véhicules nécessaires à la manifestation.

ARTICLE 5 : La signalisation règlementaire qui découle du présent arrêté sera mise en place par l'association.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités des routes concernées. L'affichage sera assuré par la commune de Vaux et Chantegrue.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs,
- L'association VECA, organisatrice de l'événement,
- Monsieur le Maire de Vaux et Chantegrue et ses adjoints,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont copie conforme sera adressée à :

- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs
- M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs

Fait à Vaux et Chantegrue
Le 11 août 2025,

Le Maire,
Bernard BESCHET

